



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 2 juin 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4

Absence(s) : Pierre Gingras, Conseiller siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024 - Chemin Eddy
 - 6.2. Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024 - Chemin des Perdrix
 - 6.3. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 843-02-25
 - 6.4. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations - Chemin de la Rivière
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture
 - 7.2. Embauche - Directeur des finances
 - 7.3. Délégation de pouvoir clicSEQUR - Personnes autorisées pour les Services électroniques
 - 7.4. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - Desjardins
 - 7.5. Hydro-Québec - Problématique de pannes de courant
 - 7.6. Dépôt - Variations budgétaires - Mai 2025
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 22 mai 2025
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Adjudication de contrat - Prolongement du réseau d'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau
 - 9.2. Octroi de contrat - Conception et surveillance - Remplacement d'un ponceau sur le chemin du Skieur
 - 9.3. Octroi de contrat - Mise à jour et contrat pour la télémétrie
 - 9.4. Octroi de contrat - Achat Ford F-350 neuf

- 9.5. Travaux de réfection du ponceau #1 sur le chemin Avila - Réception définitive des travaux
- 9.6. Annulation de l'appel d'offres AO-2025-03 - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse
10. Urbanisme et environnement
- 10.1. PIIA 2025-0020 - 890, chemin des Pierres - Agrandissement du bâtiment principal
- 10.2. PIIA 2025-0028 - 772, chemin du Panorama - Rénovation du bâtiment principal
- 10.3. PIIA 2025-0029 - 310, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal
- 10.4. PIIA 2025-0030 - 675, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal
- 10.5. PIIA 2025-0032 - Lot 6 464 015, chemin de l'Aurore - Construction d'un bâtiment principal résidentiel intergénérationnel, implantation d'une piscine creusée et construction de deux bâtiments accessoires
- 10.6. PIIA 2025-0034 - 1313, chemin de la Valériane - Piscine creusée
- 10.7. PIIA 2025-0035 - 336, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.8. PIIA 2025-0036 - 274, chemin du Bosquet - Rénovation du bâtiment principal
- 10.9. PIIA 2025-0037 - 614, chemin des Cèdres - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.10. Cession pour fins de parcs et d'espaces naturels - Lot 6 371 552 - Chemin de la Montagne
- 10.11. Adjudication de contrat - Service professionnel - Réhabilitation de site du Parc Gilbert Aubin
- 10.12. Premier projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont
11. Loisirs et culture
- 11.1. Plan directeur d'aménagement du Parc Gilbert Aubin
- 11.2. Octroi de contrat - Terrasse en bois parc Gilbert-Aubin
12. Sécurité publique et communautaire
- 12.1. Rapport annuel d'activités du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2024 - Schéma de couverture de risques
13. Règlements
- 13.1. Abrogation - Résolution 15299-0425 concernant l'adoption du règlement 896-01-25
14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Points d'information des conseillers
17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15335-0625

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025**

15336-0625

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 20 mai 2025 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. **Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024 - Chemin Eddy**

6.2. **Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres - Pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024 - Chemin des Perdrix**

6.3. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement 843-02-25**

6.4. **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations - Chemin de la Rivière**

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Embauche - Directeur des travaux publics et de l'horticulture

15337-0625

CONSIDÉRANT la démission du directeur des travaux publics et des services techniques et la vacance du poste à partir du 13 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures afin de pourvoir ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Réal Ouellet à titre de Directeur des travaux publics et de l'horticulture de la Municipalité de Piedmont à partir du 2 juin 2025.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Réal Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Embauche - Directeur des finances

15338-0625

CONSIDÉRANT la démission du directeur des finances et la vacance du poste à partir du 1^{er} août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché monsieur David Corbeil-Héneault comme conseiller financier à l'automne 2024 afin combler ledit poste;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur David Corbeil-Héneault à titre de Directeur des finances de la Municipalité de Piedmont à partir du 2 juin 2025.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale et

greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur David Corbeil-Héneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Délégation de pouvoir clicSEQUR - Personnes autorisées pour les Services électroniques

15339-0625

CONSIDÉRANT les besoins administratifs et l'avantage d'avoir plus d'une personne responsable des services électroniques des diverses plateformes gouvernementales.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le directeur des finances, monsieur David Corbeil-Héneault à:

- inscrire l'entreprise ayant le NEQ #1006124158 aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006124158 à clicSÉQUR - Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006124158 à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Résolution désignant les représentants et déterminant leurs pouvoirs - Desjardins

15340-0625

Il est proposé par Christia Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE le maire et le directeur des finances, ou en leur absence, le maire suppléant, la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

Le directeur des finances ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière exercera seul(e) les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

- concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

CERTIFICAT ET ATTESTATION CONCERNANT LES REPRÉSENTANTS

Je soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité certifie que :

- la résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la Municipalité ;
- la résolution qui précède est toujours en vigueur;
- que les personnes autorisées à occuper les postes énoncés ci-après sont les suivantes:

TITRE	NOM
Maire	Martin Nadon
Maire suppléant	Denis Royal
Directeur des finances	David Corbeil-Héneault
Directrice générale et greffière-trésorière	Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe	Cathy Durocher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5. Hydro-Québec - Problématique de pannes de courant

15341-0625

CONSIDÉRANT les enjeux de qualité de service au niveau de la desserte en électricité au mont Belvédère et ses alentours, notamment des pannes de courant fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE lesdites pannes de courant empiètent sur la qualité de vie des citoyens de Piedmont;

CONSIDÉRANT les pertes financières des citoyens touchés par les pannes, notamment au niveau alimentaire, des bris d'électroménager ou du télétravail;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité est de compétence provinciale, mais que la Municipalité de Piedmont est soucieuse de soutenir ses citoyens dans les démarches auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'émondage ont été réalisés en 2024 et que des anomalies ont été décelées par les équipes d'Hydro-Québec sur la ligne alimentant le secteur;

CONSIDÉRANT de nombreuses plaintes de citoyens à la Municipalité concernant les pannes de courant;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 29 mai 2025 entre la direction générale de la Municipalité et les responsables d'Hydro-Québec.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE DEMANDER à Hydro-Québec d'informer la Municipalité et les citoyens du plan de mise en oeuvre des correctifs du réseau alimentant Piedmont.

QUE cette résolution soit transmise à Hydro-Québec ainsi qu'au bureau de Mme Sonia Bélanger, députée provinciale de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Dépôt - Variations budgétaires - Mai 2025

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois de mai 2025.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 22 mai 2025

15342-0625

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 22 mai 2025 au montant de 286 283.41 \$ et les comptes payés au 22 mai 2025, au montant de 449 567.44 \$ incluant les paies versées le 8 mai et le 22 mai soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Adjudication de contrat - Prolongement du réseau d'égout et réfection de l'aqueduc sur le chemin du Ruisseau

15343-0625

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a publiée l'appel d'offres public AO-2025-01 sur SEAO le 8 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise **LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection est prévu au programme triennal d'immobilisation 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projet chez **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise **LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.**, pour le projet de prolongement du réseau d'égout et la réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau, au montant de 446 601.59 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public AO-2025-01.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2305, postes budgétaires 23-030-50-721, 23-030-50-729, 23-040-11-721, 23-040-11-729, 23-040-21-721 et 23-040-21-729.

DE FINANCER le tout via le règlement d'emprunt 927-24.

M. Bernard Bouclin demande le vote.
Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre
Contre: Bernard Bouclin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.2. Octroi de contrat - Conception et surveillance - Remplacement d'un ponceau sur le chemin du Skieur

15344-0625

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le ponceau sous le chemin du Skieur;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à la firme **ÉQUIPE LAURENCE** pour la conception et la surveillance du projet de remplacement du ponceau sous le chemin du Skieur, au montant de 40 068.79 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement IN2501, poste budgétaire 23-030-150-729.

DE FINANCER la dépense par le règlement 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Mise à jour et contrat pour la télémétrie

15345-0625

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le logiciel de gestion de la télémétrie;

CONSIDÉRANT l'importance de la télémétrie pour la gestion des infrastructures d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la compatibilité du logiciel proposé par la firme **CIMSOFT CORP.**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **CIMSOFT CORP.** pour la mise à jour du logiciel de gestion de la télémétrie en lien avec les équipements des stations des pompages et des puits des réseaux d'égout et d'aqueduc, contrat de 3 ans, au montant de 24 793.21 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense de 7 881.54 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2025, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

D'IMPUTER la dépense de 8 268.71 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2026, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

D'IMPUTER la dépense de 8 642.96 \$ taxes incluses, au budget de fonctionnement annuel de 2027, aux postes budgétaires suivants: aqueduc (90%): 02-413-00-444 et égout (10%): 02-415-00-444.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Octroi de contrat - Achat Ford F-350 neuf

15346-0625

CONSIDÉRANT que l'achat de matériel roulant est prévu au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les opérations hivernales et estivales;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **ÉLITE FORD**;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **ÉLITE FORD** pour l'achat d'une camionnette Ford F-350 neuve, au montant de 89 475.22 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet **TP2508**, poste budgétaire **23-030-14-724**.

DE FINANCER la dépense via le règlement d'emprunt 896-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Travaux de réfection du ponceau #1 sur le chemin Avila - Réception définitive des travaux

15347-0625

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **MONCO CONSTRUCTION INC.**, au montant de 255 900,36 \$ taxes incluses, pour des travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-06;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme **ÉQUIPE LAURENCE** reçue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux dans le cadre du projet de réfection d'un ponceau sur le chemin Avila et de payer un montant de 12 848,53 \$ taxes incluses correspondant au dernier 5% de la retenue contractuelle conservée depuis le 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Annulation de l'appel d'offres AO-2025-03 - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

15348-0625

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-2025-03;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir certaines exigences techniques.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à l'annulation de l'appel d'offres AO-2025-03 en lien avec l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PIIA 2025-0020 - 890, chemin des Pierres - Agrandissement du bâtiment principal

15349-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0020** vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 890, chemin des Pierres dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à faire un agrandissement de 14.54m carrés au niveau du rez-de-chaussée ayant les mêmes revêtements extérieurs que le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 890, chemin des Pierres, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'architecture produit par Melikh Nurdin, architecte, le 25 avril 2025 portant le numéro de projet 25-12-810, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2025-0028 - 772, chemin du Panorama - Rénovation du bâtiment principal

15350-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0028** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 772, chemin du Panorama dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer les trois fenêtres au rez-de-chaussée pour des fenêtres en PVC blanches. Deux des fenêtres seront à battants et l'autre coulissante;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 772, chemin du Panorama, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.

- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2025-0029 - 310, chemin des Épinettes - Rénovation du bâtiment principal

15351-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0029** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 310, chemin des Épinettes dans la zone R-3-245;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement extérieur du mur latéral droit du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur *Granite*;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur proposé ne s'agence pas à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait pas à certains des objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE REFUSER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 310, chemin des Épinettes.

DE RECOMMANDER au requérant de déposer une demande modifiée selon les éventualités suivantes :

- d'installer un revêtement extérieur identique à celui existant du bâtiment principal dans la mesure où le revêtement d'un seul mur est remplacé;
- d'installer un revêtement extérieur en *CanExel* de couleur *Granite* dans la mesure où le revêtement est remplacé pour l'ensemble des murs du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2025-0030 - 675, rue Principale - Rénovation du bâtiment principal

15352-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0030** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 675, rue Principale dans la zone R-5-224;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover les galeries et les rampes du bâtiment principal en cour latérale et arrière, et de démolir une section du bâtiment principal abritant l'accès à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 675, rue Principale, le tout tel que déposé et conformément au plan produit par ADSP architecture + design le 24 avril 2025 portant le numéro de projet 25053, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2025-0032 - Lot 6 464 015, chemin de l'Aurore - Construction d'un bâtiment principal résidentiel intergénérationnel, implantation d'une piscine creusée et construction de deux bâtiments accessoires

15353-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0032** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel intergénérationnel, l'implantation d'une piscine creusée et la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 6 464 015 sur le chemin de l'Aurore dans la zone V-1-271;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons* et une membrane élastomère de couleur *noire*;
- un revêtement d'acier de couleur *bouleau fumé*;
- un revêtement de pierre *Arriscraft* de couleur *grise*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 6.1m x 3m en cour arrière avec une enceinte en aluminium de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction de deux bâtiments accessoires ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire 2 tons*;
- un revêtement d'acier de couleur *bouleau fumé*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 11 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel intergénérationnel, l'implantation d'une piscine creusée et la construction de deux bâtiments accessoires sur le lot 6 464 015 sur le chemin de l'Aurore, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation produit par Sylvain Héту, arpenteur géomètre le 1^{er} mai 2025, portant la minute 3250 et le numéro de dossier 7589 et au plan d'architecture produit par Nantel consultant, firme d'architecture, le 28 avril 2025 portant le numéro de projet 015-25, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2025-0034 - 1313, chemin de la Valériane - Piscine creusée

15354-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0034** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 1313, chemin de la Valériane dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine creusée de 7m x 4.6m en cour arrière avec une enceinte ornementale de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 1313, chemin de la Valériane, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation produit par piscine Belcam et remis en date du 1^{er} mai 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2025-0035 - 336, chemin des Albatros - Construction d'un bâtiment accessoire

15355-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0035** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 336, chemin des Albatros dans la zone R-1-206;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de 4.46m carrés ayant comme revêtements:

- une toiture d'acier de couleur *grise*;
- un revêtement de bois tel que sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 336, chemin des Albatros, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'implantation produit par Alain Létourneau, arpenteur géomètre, le 15 janvier 2025, portant la minute 28 028 et le numéro de dossier 42 768 et au plan de construction accompagnant la demande de permis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2025-0036 - 274, chemin du Bosquet - Rénovation du bâtiment principal

15356-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0036** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 274, chemin du Bosquet dans la zone R-2-247;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter une fenêtre fixe de 0.91m x 2.13m en aluminium de couleur noire sur le côté gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 274, chemin du Bosquet, le tout tel que déposé et conformément aux plans déposés par le propriétaire, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2025-0037 - 614, chemin des Cèdres - Construction d'un bâtiment accessoire

15357-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2025-0037** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 614, chemin des Cèdres dans la zone R-2-249;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *CanExel* de couleur *moka foncé* de type horizontale *V-Style*;
- des portes en bois de couleur *noire*;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des couleurs de la porte, des revêtements extérieurs de la toiture et des murs du bâtiment accessoire afin que celles-ci soient similaires à celles du bâtiment principal permettrait un meilleur agencement avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 614, chemin des Cèdres.

DE RECOMMANDER au requérant de:

- remplacer les couleurs de la porte, des revêtements extérieurs de la toiture et des murs du bâtiment accessoire afin que celles-ci soient similaires à celles du bâtiment principal, le tout aux conditions suivantes :

DE RESPECTER les conditions suivantes:

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. Cession pour fins de parcs et d'espaces naturels - Lot 6 371 552 - Chemin de la Montagne

15358-0625

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 371 552 souhaite effectuer une opération cadastrale, afin de créer les lots 6 674 329, 6 674 330 et 6 674 331;

CONSIDÉRANT QU'il a été déterminé qu'une contribution pour fins de parcs et d'espaces naturels est applicable au lot 6 371 552;

CONSIDÉRANT QU'il a été évalué que ce terrain n'est pas propice à l'acquisition de la contribution en terrain.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE PRÉLEVER la contribution pour fins de parcs et espaces naturels par le paiement d'une somme correspondant à 10% de la valeur du terrain établie conformément aux dispositions de la section 2.3 du règlement de lotissement 759-07 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. Adjudication de contrat - Service professionnel - Réhabilitation de site du Parc Gilbert Aubin

15359-0625

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a publiée l'appel d'offres public AO-2025-09 sur le SEAO le 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la firme **Groupe SCP Environnement Inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réhabilitation du site du Parc Gilbert Aubin est prévu au programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ADJUGER un contrat à la firme **Groupe SCP Environnement Inc.** pour les services professionnels pour la réhabilitation de site du Parc Gilbert Aubin, au montant de 103 740,68 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement LO2502 - Réhabilitation du Parc G-A, poste budgétaire 23-070-17-729 - Services prof.

DE FINANCER par le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. Premier projet de résolution PPCMOI 2025-0010 - Lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont

15360-0625

CONSIDÉRANT QUE la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro **2025-0010** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient les éléments dérogatoires suivants :

- L'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé pour les opérations de l'entreprise alors que la sous-section 2.13.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements n'autorise pas ces usages, qui font partie du groupe d'usage C-3 (régional), à l'intérieur de la zone C-2-259;
- Une enseigne sur socle, une allée d'accès et des bollards lumineux aménagés à l'intérieur de la bande de protection d'un milieu humide alors que l'article 2.8.1.7 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que tout ouvrage est interdit à l'intérieur et dans une bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- Un espace de chargement / déchargement qui possède une longueur inférieure à 15 mètres alors que l'article 2.6.2.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un espace de chargement / déchargement doit avoir une longueur minimale de 15 mètres;
- Un espace de chargement / déchargement et tablier de manoeuvre situé en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de chargement / déchargement ainsi que le tablier de manoeuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière;
- Des thermopompes en cour arrière situées à plus de 2 mètres d'un mur arrière du bâtiment principal alors que la sous-section 2.5.6 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'une thermopompe en cour arrière doit être installée à une distance maximale de 2 mètres du mur arrière du bâtiment;
- L'absence d'une bande aménagée d'arbres et de gazon d'une largeur de 5 mètres et de la plantation d'un arbre par trois (3) mètres linéaires de propriété alors que le paragraphe 2.6.1.5.5 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que l'espace de stationnement situé dans toutes les cours doit être entouré par une bande aménagée;
- L'aire de la façade du garage aménagé de fenêtre est inférieure à 5% alors que le paragraphe 2.6.7.2.3 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour toutes les constructions accessoires, un minimum de cinq pour cent (5%) de l'aire de la façade du bâtiment doit être aménagé de fenêtres;
- L'absence d'une zone tampon aménagée sur le terrain commercial alors que la sous-section 2.10.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit que pour un usage commercial adjacent à un terrain dont l'usage est public, une zone tampon doit être aménagée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage numéro 757-07 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du règlement 835-15 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une opération cadastrale, laquelle est assujettie à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'une cession en terrain a été proposée par le demandeur.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PPCMOI **2025-0010** visant la construction d'un bâtiment principal commercial sur les lots 2 316 167, 2 312 973, 2 312 975, 2 312 978, 2 312 979, 2 312 980, 2 312 981, 2 312 982, 2 312 983, 2 312 984, 2 312 986, 2 312 987, chemin du Pont, le tout aux conditions suivantes:

- Aucune matière en vrac telle que du sable ou du gravier ne peut être entreposée sur cet immeuble;
- Une clôture ou des bollards espacés à 3 mètres maximum doivent être installés de chaque côté du chemin d'accès dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- Une trappe à sédiments et un bassin de rétention doivent être installés pour assurer la gestion des eaux pluviales de l'aire d'entreposage;
- Le bassin qui draine les eaux de ruissellement du stationnement doit être configuré afin que celui-ci effectue de la rétention des eaux de ruissellement ;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MELCCFP visant l'empiètement dans la bande de protection riveraine de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la municipalité;
- Aucun permis de construction ou certificat d'usage ne peut être délivré avant qu'une autorisation du MTMD relativement à l'aménagement de l'entrée charretière donnant sur la 117 n'ait été reçue par le demandeur et transmise à la Municipalité;
- Une signalisation doit être installée et maintenue sur le site pour obliger le virage à droite des véhicules lourds;
- La superficie d'entreposage est limitée à la superficie indiquée au plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706;
- Le chemin d'accès doit être implanté exactement comme montré sur le plan d'implantation produit par Yannick Doré, arpenteur géomètre, le 12 mars 2025, portant la minute 706, dans sa portion empiétant dans la bande de protection de 10 mètres à partir de la limite externe d'un milieu humide;
- L'autorisation d'exercer un usage du groupe d'usage C-3 se limite à l'usage de conception et d'aménagement d'installation sanitaire incluant l'entreposage de machinerie lourde et d'équipement ainsi que l'usage d'un garage de réparation utilisé uniquement pour les besoins opérationnels de l'entreprise;
- Aucun empiètement dans la rive n'est autorisé pour l'implantation d'une enseigne sur socle;
- Les travaux doivent être effectués en intégrant l'ensemble des mesures de gestion environnementales spécifiées au rapport intitulé "Mesures de gestion environnementales" signé par Mathieu Madison, biologiste en date de mai 2025 et portant le numéro de projet 2024-SOL3.

DE PERCEVOIR la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent, soit une somme représentant 10% de la valeur du terrain faisant l'objet de la demande.

M. Bernard Bouclin demande le vote.
Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre
Contre: Bernard Bouclin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Plan directeur d'aménagement du Parc Gilbert Aubin

15361-0625

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaménager l'espace du Parc Gilbert Aubin afin d'en faire un parc quatre saisons avec volet culturel et événementiel;

CONSIDÉRANT QUE ce document vise à permettre de procéder à un déploiement cohérent, optimal et harmonieux du parc;

CONSIDÉRANT QUE ce document sera un outil stratégique de référence pour guider les actions de la Municipalité lors de la planification des aménagements.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le Plan directeur d'aménagement du Parc Gilbert Aubin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Octroi de contrat - Terrasse en bois parc Gilbert-Aubin

15362-0625

CONSIDÉRANT le plan directeur d'aménagement du parc Gilbert-Aubin;

CONSIDÉRANT l'achat d'un gazebo dans le cadre de la subvention Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la terrasse pour installer ledit gazebo n'est pas admissible à la subvention;

CONSIDÉRANT QUE le projet se doit d'être réalisé avant le 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des services techniques et de la coordonnatrice des loisirs.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à la firme GID Construction pour l'aménagement d'une terrasse de bois traité de 16' x 16' avec 8 pieux et un escalier au parc Gilbert-Aubin, au montant de 21 300 \$ plus taxes.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement LO2306-3, poste budgétaire # 23-070-17-721.

DE FINANCER la dépense par le Fonds de parcs et espaces verts, poste budgétaire # 55-162-70-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Rapport annuel d'activités du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2024 - Schéma de couverture de risques

15363-0625

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la ville de Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4).

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Abrogation - Résolution 15299-0425 concernant l'adoption du règlement 896-01-25

15364-0625

CONSIDÉRANT la résolution 15299-0425 concernant l'adoption du règlement #896-01-25 modifiant le règlement #896-23 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du règlement de modification #896-01-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, celui-ci nous demande d'abroger le processus d'adoption, car l'objet du règlement #896-23 permettait déjà à la Municipalité d'effectuer les acquisitions et l'emprunt sans devoir y apporter de modification.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ANNULER le processus d'adoption du règlement #896-01-25.

D'ABROGER la résolution 15299-0425.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15365-0625

À 21h12, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire

